



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des collectivités et de la
Réglementation**

ELECTIONS LEGISLATIVES FINANCEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Plafonds de dépenses et de remboursement

Modalités de détermination des plafonds

Plafond des dépenses

L'article L.52-11 du code électoral dispose que le plafond des candidats aux élections législatives est calculé de la façon suivante :

- 38 000 € par candidat, majoré de 0,15 € par habitant de la circonscription (population municipale authentifiée par décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021)

Ce montant est également majoré du coefficient d'actualisation de 1,26, inscrit dans le décret n°2008-1300 du 10 décembre 2008 portant majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés.

Plafond de remboursement

Le plafond correspond à 47,5 % du plafond des dépenses.

Plafonds dans le département de la Creuse (circonscription unique).

La population municipale est fixée à 116 617.

Le plafond de dépenses électorales s'élève à 69 921 €.

Le plafond des remboursements est de 33 212 €.